Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213503378-20260407-DELIB20260407N3-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE TINTENIAC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC

SÉANCE DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.
Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 1er avril 2026.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	22
Votants	27

Etaient présents : Mmes et MM. TOCZÉ Christian, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie, BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, MIGNIERE Caroline, TOUZARD Blaise, ANDRÉ Marie-Thérèse, QUENOUILLÈRE Roger, JEANNEAU Luc, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, COLOMBEL Joëlle, CHABILAND Annabelle, PROVOST Frédéric, GORON Maxime, GOUGEON Laurent, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, VIVIEN-MOISON Véronique, MORIN Stéphanie, DEHEEGER Vianney.

Etaient absents excusés : DANG Isabelle-Laure donne pouvoir à ANDRÉ Marie-Thérèse / LAVOLÉE Sébastien donne pouvoir à DEHEEGER Vianney / LE DIMNA Martine donne pouvoir à TOCZÉ Christian / LIPOVAC Anne-Sylvie donne pouvoir à BIMBOT Frédéric / ROBIDOU Christophe donne pouvoir à LEGRAND Rémi /

Etait absent : /

Secrétaire de séance : Mme Nathalie DELVILLE à qui il est adjoint un auxiliaire.

3. Majoration des indemnités de fonction des élus (article L.2123-22 du C.G.C.T.)

Rapporteur : M. Blaise Touzard, adjoint.

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;
Vu la loi Lecornu du 27 décembre 2019, les conseillers délégués des communes de moins de 100 000 habitants peuvent bénéficier de majorations d'indemnités de fonction,
Vu la délibération n°2 du 07.04.2026 fixant les indemnités de fonction des élus,
Considérant que la commune bénéficie de la faculté de majorer les indemnités de fonction des élus de 15%, prévue par le C.G.C.T. en tant qu'ancien chef-lieu de canton,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix Contre (M. Deheeger et un pouvoir, M. Gougeon, Mme Morin-Louvigny, Mme Vivien-Moison, Mme Morin) et par 21 voix Pour (dont quatre pouvoirs)

- **Approuve que** les indemnités de fonction du maire, des adjoints, et des conseillers délégués soient majorées de 15 % dans la limite des plafonds réglementaires
- **Précise que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal
- **Précise que** M. le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme,
Le Maire, Christian TOCZÉ

Le secrétaire de séance, Nathalie DELVILLE